**Règlement intérieur Asd-westindies Cours de danse**

**Article 1**

Le présent article est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

**Article 2 - Adhésion**

Est considéré comme adhérent, toute personne à jour de sa cotisation en cours, allant du 12 septembre au 2016 au 29 Juin 2018. Il n'y aura pas cours de danse pendant les vacances scolaires et jours fériés dans la salle de danse Balavoine, la Locomotive ainsi qu'à la MCA.

**Article 3 - Cotisations**

La cotisation vaut uniquement pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année selon les besoins de gestion et d'organisation de l'association. Possibilité de s'inscrire à toute période de l'année. La cotisation se verra réduite de moitié à partir du 2 Janvier 2018 jusqu'au mois de mars car le gala se déroulera au mois de mai.

Si un adhérent quitte l'association en cours d'année, quelles qu'en soient les raisons, il ne peut demander de remboursement de la cotisation, même partielle, sauf raison médicale justifiée. Toute inscription est définitive et personnelle, et en conséquence l'élève ne pourra annuler son inscription, céder son abonnement à un tiers ou demander un remboursement, même partiel, excepté en cas de maladie grave ou accident avec justificatif du médecin, de situation exceptionnelle tel un déménagement, un décès, une maternité. L'association devra être avisée en amont de tout évènement ou changement exceptionnel et le bureau de décider d'un éventuel remboursement ou pas.

**Article 4 - Inscriptions**

Toute inscription est validée lors de la réception des documents suivants:

* fiche d'inscription dûment rempli
* un certificat médical ( l'association ne saurait être tenue responsable d'un problème lié à son état de santé)
* Règlement par chèque, espèces ou CB de la totalité du montant
* Règlement intérieur signé

**Article 5 - Cours**

Il est impératif de signaler aux professeurs tout traitement médical en cours. Par respect pour les niveaux des cours proposés par les professeurs de l'association, nous vous remercions de respecter les niveaux et de suivre les cours le plus régulièrement possible pour la préparation du Gala. Les professeurs se réservent le droit d'apprécier et proposer un cours plus adapté à l'élève si le besoin est constaté. Afin de respecter les horaires de cours, les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours. Il est impératif de venir équiper avec des vêtements et chaussures adéquates.

L'association n'est pas tenu responsable des vols au sein de ses salles de cours. Tout élève qui dégrade volontairement les lieux de cours sera tenu responsable et devra réparer les dommages causés. Tout élève doit respecter les autres élèves et les consignes des professeurs, également en cas d'urgence. Tout manque de respect à l'égard d'un professeur, d'un enfant ou d'un autre adulte pourra entrainer une exclusion définitive. Il est interdit de manger pendant les cours et les chewing-gum sont également à éviter. L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisé durant les cours de danse.

**Article 6 - Droit à l'image**

L'Asd-Westindies se réserve le droit en accord avec les adhérents d'utiliser gracieusement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves à des fins de communication et de publicité lors des cours et tout autre évènement organisé par l'association et ses partenaires.

**Article 7 - Consignes pour les enfants et adolescents mineurs**

Pour les enfants, les parents ou le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur de danse avant de le laisser sur le lieu de cours à défaut l'association décline toute responsabilité. De même pour les autorisations faites aux personnes mineurs venant chercher les enfants après les cours.

**Article 8 – Groupe Rythm'x**

Les adolescents qui prennent un engagement au sein du groupe de l'association, sont tenus de respecter cet engagement et les répétitions qui auront lieu les Dimanches le plus régulièrement possible. Leur professeur se donne le droit de renvoyer un élève du groupe par manque d'assiduité (au bout de 3 absences non justifiées) afin de ne pas retarder le groupe et les organisateurs en attente de réponse pour leur festival ou autre évènement de danse. L'adhésion au groupe de 10 euros comprend uniquement la participation aux répètes du dimanche et non les vêtements qui seront à la charge des familles ultérieurement.

**Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait donner lieu à une exclusion sans remboursement.**

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coupon à nous remettre avec nom, prénom, signature du responsable légal pour les personnes mineures et la mention lu et approuvé.

NOM:

PRENOM: